

# Courrier Fédéral

N° 432

du 07.03.15 au 13.03.15



Adresse du site  
de la FTM-CGT  
<http://www.ftm-cgt.fr>



Fédération  
des Travailleurs  
de la Métallurgie CGT

ISSN 0152-3082



## ■ EDITORIAL

Un 9 avril sous le signe de la démocratie

page 3

## ■ REVENDICATIF

Trigano,  
débrayage et rassemblement devant l'usine...

page 2

## ■ LUTTES ET SUCCES

Outinord,  
redonner un climat de confiance

pages 4 et 5

## ■ HISTOIRE

Inauguration,  
une nouvelle place Ambroise Croizat

page 5

La prud'homie,  
une conquête des travailleurs

pages 6 à 7

## ■ PUBLICITE

page 8

### Courrier Fédéral

Fédération des Travailleurs  
de la Métallurgie CGT  
263 rue de Paris - case 433  
93514 Montreuil cédex

Tél. 01.55.82.86.19  
Fax : 01.55.82.86.53

<http://www.ftm-cgt.fr>  
courriel : communication @ftm-cgt.fr

Directeur de publication : Ph. Martinez  
Rédactrice en chef : L. Buchheit  
Rédactrice : M. Vergnol  
Maquette : S. Bouzidi

Hebdomadaire,  
Prix : 0,63 euro  
Abonnement annuel :  
29,61 euros

Commission paritaire  
0418 S 06 474  
Imprimé par nos soins

# DEBRAYAGE ET RASSEMBLEMENT DEVANT L'USINE EN SOUTIEN A UN CAMARADE



> Bruno Troulet, Conseiller fédéral

Le 26 février dernier, 90 salariés de Trigano, usine de remorques, ont débrayé. Ils étaient réunis devant l'établissement, accompagnés de nombreux sympathisants CGT, de l'interpro et de la CFDT, mais aussi des départements de l'Indre et du Cher pour l'essentiel, pour soutenir Daniel Richard, salarié dans cette usine depuis 35 ans et âgé de 56 ans. En effet, Daniel, délégué syndical CGT du site Remorques Trigano de Reuilly (Indre, site proche de Châteauroux), est mis à pied à titre conservatoire depuis le 3 février. Une procédure déclenchée par l'entreprise, qui lui reproche un comportement et des propos tenus dans le cadre d'un conseil d'administration. Une décision qu'il est cohérent de rapprocher d'une actualité de répression syndicale organisée, puisque dans l'Indre, en un mois, il s'agit du troisième délégué syndical à subir une procédure de licenciement. Il ne peut s'agir bien difficilement que d'un simple hasard. Pour Daniel Richard : *«C'est un complot contre la CGT car on sait très bien qu'il va y avoir prochainement des élections chez nous!»*.

Stéphane Flégeau, membre du Bureau Fédéral, était présent ce jeudi matin avec Bernard Devert qui suit la région Centre. Philippe Martinez a écrit une lettre d'encouragement à Daniel Richard afin de l'accompagner dans son combat pour la réintégration. Sa lecture lui a fait chaud au cœur dans cette situation compliquée et humiliante : aucun salaire perçu depuis la mise à pied ! Précédemment, à la sortie de la réunion extraordinaire du CE, ce fut Hervé Froment, délégué syndical CFDT, qui annonça la décision. Il avait alors lu le vote

des délégués : cinq non au licenciement sur cinq ! Malgré cette prise de position unanime des élus, la mise à pied conservatoire a pourtant été maintenue, jusqu'à aujourd'hui.

Daniel mène depuis plusieurs années un combat syndical récompensé par de belles victoires. Par exemple, on peut noter la mise en place d'une grille de salaires qui a augmenté l'ensemble des rémunérations, qui permet des augmentations collectives indexées sur celle du SMIC. Une autre victoire de la CGT, l'application non discriminante de la grille pour les femmes et les hommes, qui a conduit à une augmentation de salaire conséquente pour les salariées (6,5 % cette année). Alors voilà, Daniel paie probablement le prix de ces victoires syndicales dont la direction de Trigano fixe abusivement le prix. Et toute la famille Richard subit cette situation injuste. En effet, l'épouse de Daniel, aussi salariée de Trigano, au retour de son congé parental, a vu son poste purement et simplement supprimé ! Aujourd'hui, la famille dans sa totalité est contrainte aux conséquences du chômage avec deux enfants à charge. C'est l'inspecteur du travail qui va décider du sort familial.

La lutte est donc ancrée et s'intensifie pour obtenir la réintégration. Un salarié intervient devant l'usine : *«C'est une situation qui ne peut pas durer. Si la direction veut que cela marche bien dans l'usine, il faut trouver une solution pour sortir de cette crise»*. Dominique Bussière, secrétaire de l'union locale CGT déclare devant la presse *«Nous avons été reçus par la sous-préfète d'Issoudun, juste avant de venir ici. Nous avons demandé à la représentante de l'État d'intervenir dans ce dossier. Elle a compris que personne n'a intérêt à ce que le conflit perdure. Nous allons également interpeller Mme le Maire de Reuilly, car il faut qu'elle se mouille. Trigano fait vivre des gens ici et il ne faut pas l'oublier!»*. Solidairement, des salariés ont décidé de poursuivre les débrayages d'une heure par jour jusqu'à la réintégration.



# L'éditorial

**Christine CIOL**  
membre du Bureau fédéral



## Un 9 avril sous le signe de la démocratie

Depuis les sinistres attentats du 7 janvier dernier, il est débattu partout de la liberté d'expression. L'extraordinaire mobilisation de la population qui a suivi est un témoignage fort de notre attachement sans concession à cette valeur fondatrice de notre société. Mais **la liberté d'expression ne peut se passer d'une véritable démocratie**. Dire haut et fort ce à quoi l'on croit ne peut pas être qu'une finalité. Lorsque nous échangeons, nous débattons, c'est bien pour agir pour le progrès social dont nous avons tous besoin.

Nos gouvernants, qui ont défilé fièrement avec la population, semblent pourtant l'ignorer.

L'adoption au forceps de la loi Macron est une démonstration éclatante de ce que le patronat et son gouvernement font de la démocratie : un mot dénué de sens, qui perdrait sa légitimité dès lors que « ceux qui savent » veulent imposer leur volonté aux autres.

Ce sont les mêmes qui, la démocratie en bandoulière, prétendent réformer le « dialogue social » avec pour seul objectif de priver les salariés de leur droit d'expression. Comme par magie, la liberté d'expression passe du statut de valeur républicaine inébranlable, à celui de coût insupportable pour les entreprises. La fusion des IRP et l'élimination pure et simple du CHSCT seraient même créateurs d'emplois... C'est donc cela, la magie de l'économie libérale ?

Ce sont les mêmes, à l'échelle européenne qui, dès l'élection de Syriza en Grèce, affirmaient avec recueillement qu'ils respecteraient la voix des Grecs. A peine le temps de le dire, pour aussitôt monter d'un cran sur un véritable terrorisme libéral à leur rencontre. Leur vision de la démocratie ne s'embarrasse pas du résultat des urnes...

**Cette société libérale ne tolère aucune contradiction. Le coup de force est son seul mode d'action.**

Liberté d'expression, démocratie... Ces valeurs auxquelles nous, nous croyons, nous prétendons aussi et surtout les vivre.

**C'est en travaillant ces valeurs que nous sommes arrivés à l'organisation de la journée d'action interprofessionnelle du 9 avril à Paris.** C'est par un vote démocratique, celui du CCN, que cette initiative a vu le

jour. L'impulsion forte de notre Fédération pour l'organisation de cette journée remonte à notre 40<sup>ème</sup> congrès au Mans, et a été confirmée par notre direction fédérale et nos syndiqués.

Nous avons appelé les syndiqués à se prononcer : voulez-vous une journée d'action ? OUI ! A Paris ou en province ? A PARIS !

**Pourquoi Paris plutôt qu'en province ? Parce que nous avons besoin d'un grand mouvement visible,** sur les lieux mêmes où se prennent les décisions du patronat et du gouvernement. Quand des salariés contestent les décisions mortifères d'un groupe, c'est bien devant son siège social qu'ils viennent protester et proposer d'autres alternatives.

Restent la logistique et le nerf de la guerre : les moyens de « monter » à Paris. La confédération met à disposition des syndicats un budget global de 250 000 € pour aider les camarades à venir s'exprimer à Paris, tous ensemble. Notre Fédération ne sera pas en reste, et proposera elle aussi des aides aux syndicats, comme elle le fait à chaque fois.

**C'est tout le sens de ce 9 avril, qui sera un grand moment de démocratie et de liberté d'expression.**

Nous avons des propositions : pour la hausse des salaires, pour l'amélioration des conditions de travail, pour l'emploi, pour notre protection sociale, contre l'austérité injuste que l'on impose aux peuples. **Qu'on nous entende !**

La démocratie n'est pas un luxe que l'on revendique quand ça nous arrange ; c'est une valeur fondatrice qui dirige toute notre action.

C'est là notre supériorité sur le patronat et son gouvernement : nous disons ce que nous faisons, et nous faisons ce que nous disons. Ensemble.

## OUTINORD REDONNER UN CLIMAT DE CONFIANCE



*Les salariés d'Outinord (59), entreprise spécialisée dans la fabrication de coffrages métalliques, sont en grève depuis une semaine. 95% des ouvriers de la fabrication sont mobilisés. Après un chantage méprisant de la direction lors des NAO, la sanction d'un salarié pour faute a mis le feu.*

Les patrons voyous ce n'est pas un mythe, ce n'est pas seulement ceux qui détournent le fruit du travail des salariés pour leurs intérêts. Les patrons voyous, c'est aussi au quotidien. Les salariés et les militants de la CGT peuvent en attester. «*Aujourd'hui, les salariés ont peur*» témoigne un responsable CGT dans le journal local du 19 février dernier. En effet, depuis la reprise de l'activité par le groupe financier Abenex, le syndicat ne cesse de dénoncer la dégradation du travail. Une trentaine de départs n'ont pas été remplacés ces 12 derniers mois, les pressions sont devenues monnaie courante, les licenciements pour motifs abusifs se multiplient ainsi que des convocations pour motifs futiles. Sans compter la quasi déclaration de guerre de la direction à la CGT, seul syndicat représentatif dans l'entreprise qui a recueilli très largement la confiance des salariés lors des dernières élections.

Il y a un an et demi, les élus du CHS-CT avaient voté le recours à une expertise sur les risques psychosociaux dans l'entreprise. Malgré une mise en demeure de la DIRECTE de Valenciennes, la direction a contesté ce recours jusque devant les tribunaux surtout parce qu'elle juge la facture (58 050€) trop élevée. Elle a même été jusqu'à manigancer un pseudo référendum pour faire désavouer la décision du CHS-CT par les salariés. Ainsi, en janvier dernier, lors des NAO, la direction, qui refusait toute augmentation de salaire, a proposé de transformer la facture de l'expertise en une subvention au CE permettant de reverser à chaque salarié une prime de 250€. Mais la sournoiserie de la direction ne s'arrête pas à la provocation puisqu'elle est allée jusqu'à nier le dialogue social dans l'entreprise en passant au dessus des négociations. Dans une note de service du 4 février, la direction informait qu'elle «*attend[ait] l'annulation de l'ex-*

*pertise du CHS-CT tenant compte du résultat de cette consultation (du personnel) pour valider le versement de la prime envisagée*».

Mais la goutte d'eau a fait déborder le vase. Confiante dans sa politique sociale, elle a sanctionné un salarié mi février. Sa faute, celui-ci a fabriqué manuellement une pièce qui ne pouvait être robotisée, à partir d'un plan... dont les modifications n'avaient pas été mises à jour. D'où la malfaçon. Convoqué par la direction, le salarié est soutenu par le chef d'équipe qui alors prend la faute sur lui. Mais rien n'y fait, la direction a mis à pied une journée le salarié. Sanctionné pour avoir voulu bien faire son travail. Cette décision a été l'étincelle. Face à l'incompréhension d'une telle sanction, ses collègues d'atelier ont arrêté le travail. Le lendemain, le 20 février, c'est l'ensemble des salariés de la production qui suivaient le mouvement, un deuxième salarié ayant été sanctionné pour des raisons similaires. Pour Patrick Dufour, responsable CGT du CE et du CHS-CT «*c'est surtout la désorganisation du travail qui engendre la fabrication de pièces défectueuses*». Après 2 jours de grève, l'incompréhension des salariés s'est transformée en colère. Quitte à être en grève, ils ont décidé, lundi 23 février, de porter des revendications salariales.

Après une semaine, la mobilisation restait intacte et la fabrication était toujours bloquée car la direction s'entêtait dans ses provocations. Lors de la première rencontre avec des représentants de salariés, le directeur du site a ainsi proposé une augmentation générale de 5% si toutefois le syndicat acceptait la révision de l'accord de modulation du temps de travail signé en 2000 (accord qualifié par les différents acteurs sociaux de l'époque : Ministère du Travail, syndicats... comme l'un des meilleurs accords de France). Unanimement, les salariés ont rejeté

par vote, à main levée, cette proposition et la reconduction de la grève. Quelques heures plus tard, les experts psychologues du cabinet désignés par le CHS-CT, qui avaient débuté leur mission la semaine précédente, ont été priés de quitter les lieux par la direction.

Face à l'entêtement patronal et pour éviter l'escalade, la médiation de la DIRECCTE (l'ex inspection du travail) a permis de renouer le dialogue pour trouver un compromis. Jeudi 26 février, avec le soutien des salariés grévistes devant l'inspection du travail qui avaient levé le piquet de grève, une délégation a été reçue en présence de la direction.

Après de longues heures d'échanges, la direction a fini par revenir sur la mise à pied des 2 salariés qui s'est transformée en avertissement. De plus, même si la direction tient toujours à toucher à l'accord de modulation en échange d'une augmentation de 2% des salaires, le temps de travail ne passait plus que de 35 à 36h, au lieu de 38. Mais cette petite avancée n'a pas effacé le climat délétère que la direction de l'entreprise a instauré au fil des mois. Aussi, le lendemain, le vendredi 27 mars, en assemblée générale, les salariés ont refusé unanimement de toucher aux 35h. Mais, premier signe d'apaisement du conflit, les discussions ont repris avec la direction dans la foulée. *«On a pu discuter de manière constructive avec lui»* confiait Patrick Dufour. Le dialogue avec la direction a permis la révision à la baisse de la sanction et le maintien en l'état de l'accord de modulation. Même si les salariés n'ont pas gagné d'augmentation de salaires, ils ont obtenu des contreparties. Par exemple, le chèque-vacances a augmenté de 20€, la direction a renoncé à une clause introduite récemment interdisant l'embauche d'un enfant de salarié. La répartition des 8 jours de grève se fera sur deux mois. De plus, la direction s'est engagée à l'ouverture de discussions sur un accord d'intéressement. Enfin, l'assignation de 9 salariés grévistes, devant le tribunal pour entrave à la liberté de circulation des marchandises, a été levée. Le piquet de grève a donc pris fin après 8 jours de grève.

Même si les salariés grévistes n'ont pas gagné d'augmentation de salaire, ils ont repris le chemin du travail satisfaits. *«Ce conflit a permis d'apaiser le dialogue et de renouer le contact»* souligne la CGT. *«Nous sommes dans une entreprise qui souffre énormément de ses conditions de travail. Je pense que ces 8 jours ont montré la solidarité»*. En effet, sur 120 salariés à la fabrication, 116 ont participé au mouvement. C'est ce rapport de forces qui a permis de faire réfléchir la direction. D'ailleurs, premier signe encourageant, lundi 2 mars, le directeur est allé, pour la première fois dire bonjour aux salariés dans un atelier. De plus, l'expertise CHS-CT a repris. Maintenant, le syndicat espère que le dialogue social se maintiendra. Avec ce conflit, les salariés ont renoué avec l'esprit collectif, aussi, la CGT sort renforcée de ce mouvement avec de nouvelles adhésions. Déjà elle donne rendez vous, le 13 mars, pour le rendu de la cour d'appel pour la validation de l'expertise CHS-CT que la direction ne souhaitait pas. De plus, depuis février, elle a engagé une procédure contre la politique de discrimination syndicale qu'elle souhaite poursuivre. Aujourd'hui, la balle est dans le camp de la direction pour renouer le dialogue social et instaurer un climat de confiance sur le long terme.

## ■ HISTOIRE

### INAUGURATION

# Une nouvelle place Ambroise Croizat



**Samedi 7 février, une plaque portant le nom d'Ambroise CROIZAT a été dévoilée à Saint SAULGE, petite bourgade de 785 habitants dans la Nièvre. C'est ici que le ministre des Travailleurs avait décidé d'acquérir une petite maison pour s'y reposer en famille et profiter du calme bucolique et champêtre du lieu.** > Daniel Gouttefarde, président de l'Association Ambroise Croizat

Bien que le soleil fût présent, il faisait frisquet pour cette inauguration nivernaise qui s'est déroulée en présence d'élus locaux et nationaux, député et sénatrice de la Nièvre, conseillère générale du canton, représentants de l'UD CGT et de la Fédération départementale du PCF. Liliane et Pierre CAILLAUD, fille et petit fils d'Ambroise CROIZAT étaient présents ainsi que Bernard LAMIRAND et Daniel GOUTTEFARDE, respectivement Président du Comité d'honneur CROIZAT et de l'Association Ambroise CROIZAT.

L'occasion pour les intervenants de rappeler qui était l'homme, son parcours et son action comme ouvrier, militant syndicaliste, député de Paris et, à la Libération, ministre du général De GAULLE. Une action qui fut déterminante dans les grandes conquêtes sociales du 20<sup>ème</sup> siècle.

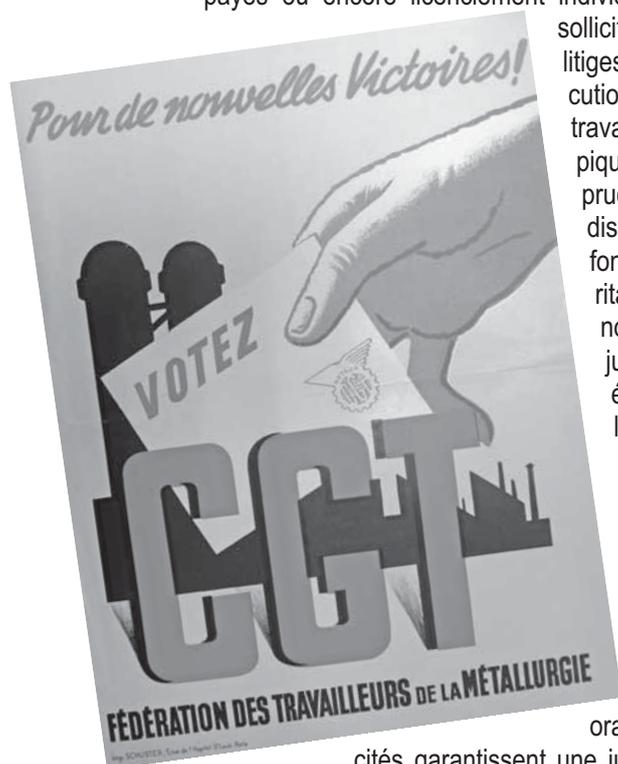
La place qui portera désormais son nom est située au carrefour d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) nouvellement construit et d'une maison de santé en construction. Quel meilleur emplacement pour honorer cet homme qui fut l'artisan infatigable de la création de la Sécurité sociale. Quel plus bel hommage en cette année du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'ordonnance qui inscrivit cette conquête parmi les plus innovantes et solidaires de ce qu'un gouvernement est capable de produire dès lors qu'il respecte ses engagements et ses idéaux et où il s'appuie sur les aspirations et mobilisations sociales.

Cette inauguration, comme toute les initiatives prises autour de CROIZAT, est bien plus qu'un hommage, c'est un message d'espoir pour aujourd'hui et pour l'avenir.

# LA PRUD'HOMIE, UNE CONQUÊTE DES TRAVAILLEURS

Alors que la loi Macron remet en cause les prud'hommes, revenons sur cette conquête des travailleurs.

> Emeric Tellier, IHS CGT Métallurgie



Parmi les nombreuses victimes du projet de loi Macron, il en est une qui intéresse particulièrement les salariés : le conseil de prud'hommes. Salaires, primes, congés payés ou encore licenciement individuel, il peut être

sollicité pour tous les litiges nés de l'exécution du contrat de travail. Tribunal atypique, le conseil de prud'hommes se distingue par son fonctionnement paritaire, ses juges non-professionnels jusqu'à présent élus, la place de la conciliation, la gratuité de la procédure, la possibilité de se présenter sans avocat ou encore la large place laissée aux débats oraux. Ces spécifi-

ités garantissent une justice accessible, rendue par des juges au fait des réalités de l'entreprise et fondée sur l'équité autant que sur le droit.

Pas étonnant que cette juridiction soit depuis plusieurs années dans le collimateur du patronat ! Le projet de loi Macron, dans la droite lignée de l'ANI du 11 janvier 2013, répond aux attentes de ce dernier en prévoyant un recours plus fréquent au juge professionnel, la mise en place d'une procédure accélérée avec une formation de jugement restreinte et un renforcement des mesures disciplinaires à l'encontre des conseillers. Tout cela s'ajoute à la suppression programmée de l'élection prud'homale autorisée par le Parlement le 20 novembre dernier et contre laquelle la CGT mène campagne. Plus de 85 000 personnes ont déjà signé la pétition<sup>1</sup>, faites-en autant si ce n'est pas déjà fait !

## Naissance d'un tribunal pas comme les autres

La loi du 18 mars 1806, complétée en 1809, ouvre la voie à la création des conseils de prud'hommes, dont le premier est mis en place à Lyon la même année à la demande du patronat textile. Plongeant ses racines dans le système corporatif aboli par la Révolution française, la prud'homie dispose alors de trois attributions principales : la conciliation et le jugement des conflits du travail ; la police des ateliers et le contrôle de la production ; la régulation de la concurrence.

Cette juridiction, contrôlée par un patronat majoritaire et placée sous la responsabilité du préfet, exclut alors les simples ouvriers. Toutefois, sa physionomie recèle déjà de nombreux traits toujours d'actualité : élection des juges, division du conseil en catégories, compétence pour les litiges nés de l'exécution du contrat de travail, conciliation obligatoire avant la phase de jugement, procédure simplifiée et coûts de procédure réduits.

L'avènement de la Seconde République en février 1848 se traduit par une réforme profonde de la prud'homie. Un décret adopté la même année impose le principe d'égalité, en permettant à chaque ouvrier d'être électeur et éligible. Il ordonne également la parité de représentation entre salariés et patrons, qu'il complète par le principe d'alternance obligatoire de la présidence et de la vice-présidence. Le coup d'Etat du futur Napoléon III, en décembre 1852, tempère ces aspirations démocratiques. Le 1<sup>er</sup> juin 1853, une loi rétablit un contrôle étroit du Second Empire sur la juridiction, restreint l'électorat et réserve à l'Empereur le droit de nommer les présidents, vice-présidents et secrétaires de conseils. Malgré ce tour de vis, la prud'homie s'est imposée, durant ces premières décennies d'existence, comme la juridiction du travail et un organe important de défense des droits des salariés. Il faut attendre que la Troisième République soit bien installée pour que la prud'homie connaisse une réforme profonde de son fonctionnement avec les lois de 1905 et 1907. La première prévoit notamment que la juridiction soit placée sous l'autorité du ministère de la Justice et non plus du Commerce et de l'Industrie et que l'appel soit transféré des tribunaux de commerce vers les tribunaux civils. La seconde étend la compétence prud'homale à toutes les entreprises du commerce et de l'industrie, fixe clairement les frontières entre salariat et patronat, simplifie et élargie l'accès au scrutin, en permettant notamment aux femmes de voter et, à partir de 1908, d'être élue. Un droit qui ne leur fut accordé sur le plan politique que le 21 avril 1944, après des années de débats parlementaires... Un siècle après leur apparition, les conseils de prud'hommes sont donc enfin démocratiques et pleinement paritaires !

## La prud'homie, une bataille syndicale

Sans pour autant négliger la prud'homie, l'échelon confédéral a longtemps laissé aux territoires et aux syndicats le soin de s'en occuper. Certes, les congrès ont voté des résolutions, la commission juridique a formulé plusieurs propositions de loi, le Droit ouvrier a informé sur cette juridiction, mais il n'y avait guère d'enjeu national. Une association paritaire, la commission exécutive des conseils de prud'hommes, créée en 1921, se chargeait de transmettre des suggestions fatalement consensuelles aux ministères de tutelle.

Il faut attendre le Front populaire pour que les élections connaissent un certain écho confédéral. Mais le déclenchement de la guerre et la dissolution des organisations communistes prononcée en septembre 1939 entraînent deux mois plus tard la démission d'office d'une centaine de conseillers et la désignation de remplaçants par décret. En décembre 1945, une ordonnance rétablit les élections et la réintégration des élus évincés, tandis qu'une commission d'épuration est désignée. Une cinquantaine de conseillers furent condamnés pour leur attitude durant la guerre.

Dès la Libération, un point spécifique du programme d'action confédéral présente les revendications pour cette juridiction : généralisation territoriale, extension à tous les salariés, refonte de l'appel ou encore mise en place du référé<sup>2</sup>. Le service juridique confédéral remet sur pied une commission associant des conseillers, assume une mission de veille juridique, rassemble les résultats obtenus aux élections et recense les conseillers. En 1957, un tournant intervient au congrès confédéral. La CGT adopte trois résolutions, dont le fil conducteur est l'effectivité du droit du travail, sur l'organisation du travail juridique dans les organisations confédérées, la refonte de l'inspection du travail et la réforme profonde de l'inspection du travail. Ce programme fut défendu, à quelques ajustements près, jusqu'à la fin des années 1970 et permit d'affronter les nombreuses attaques visant à imposer l'échevinage, c'est-à-dire la mise en place d'un magistrat de carrière secondé par des assesseurs employeurs et salariés ou encore la désignation, et non plus l'élection, des conseillers.

L'institution prud'homale a peu évolué avant les réformes de 1979 et 1982 dans son fonctionnement et ses prérogatives, à l'exception d'une réforme procédurale en 1974. Y compris dans son périmètre géographique et professionnel, dans la mesure où son financement exclusivement municipal, ainsi que les lourdeurs de la procédure de création de nouveaux conseils ou d'extension des conseils existants ont entravé leur généralisation. Ainsi, la CGT estime qu'en 1979 près de 6 millions de salariés n'ont pas accès aux conseils de prud'hommes et doivent donc avoir recours aux tribunaux d'instance.

### **La prud'homie, juge de droit commun du travail**

En 1977, la commission exécutive des conseils de prud'hommes, réunie en congrès, adopte une motion présentée par Force ouvrière et soutenue par le patronat favorable à la désignation des conseillers. Les élus CGT et CFDT quittent la salle. La crise, latente depuis plusieurs années, éclate au grand jour et une réforme profonde de la juridiction est inévitable. Robert Boulin, ministre du Travail et figure du « gaullisme social » s'en saisit et son cabinet prépare un projet de loi ainsi que les décrets d'application pour lesquels les syndicats sont longuement consultés.

Adoptée en janvier 1979, la loi généralise les conseils de prud'hommes sur l'ensemble du territoire et unifie leur organisation en cinq sections (industrie, commerce, activités diverses, encadrement, agriculture). Elle renforce les pouvoirs du président du conseil, dote les conseillers d'un véritable statut et instaure un système de référé. Elle prévoit enfin l'organisation d'un scrutin national unique. Ce fut l'occasion pour la CGT, en décembre

1979 comme après, d'organiser de vastes campagnes d'information et de revendications. Car au-delà de l'élection de plusieurs milliers de juges, ce scrutin était un indicateur sans équivalent pour mesurer la représentativité de chaque organisation.

En 1982, la loi supprime l'échevinage hérité de la législation impériale allemande en Alsace et en Moselle et réduit la durée du mandat à cinq ans. Elle prévoit également l'octroi de crédits pour la formation des conseillers et la création d'un conseil supérieur de la prud'homie, en remplacement de la commission exécutive des conseils de prud'hommes disparue en 1977.

Avec ces deux lois, le conseil de prud'hommes devient (enfin) le juge de droit commun de l'exécution du contrat de travail. Pour autant, cette reconnaissance n'a pas fait taire les critiques et les espoirs de museler cette institution : tout y passe, de l'incompétence juridique des conseillers au coût des élections, en passant par leur absence de neutralité, les crédits octroyés pour la formation ou encore le montant des indemnités perçues par les conseillers. Avec un certain succès, dans la mesure où l'argument de l'austérité a permis d'imposer en cinq ans la suppression de 60 conseils de prud'hommes sur 271, de programmer la disparition de l'élection prud'homale ou encore d'accentuer le poids des magistrats professionnels, en clair de donner petit à petit les spécificités de la prud'homie et d'alimenter la politique de « détricotage » et de contournement du droit du travail menée depuis une décennie.

Parents pauvres de la justice, les juridictions sociales manquent cruellement de moyens matériels et humains en dépit du rôle essentiel qu'elles jouent. Tribunal pour enfants, tribunal des affaires de sécurité sociale, commission départementale d'aide sociale, conseil de prud'hommes sont autant de juridictions dont la lenteur, l'éloignement ou encore les décisions impactent parfois durement le quotidien des travailleurs et de leurs familles. Au-delà du retrait du projet de loi Macron, il s'agit donc d'exiger des moyens à hauteur des besoins et de réfléchir à la fonction sociale de la justice.

<sup>1</sup> Pour signer la pétition en ligne : [www.cgt.fr/Exigeons-des-moyens-pour-la.html](http://www.cgt.fr/Exigeons-des-moyens-pour-la.html).

<sup>2</sup> Le référé est une procédure d'urgence permettant de demander à une juridiction qu'elle ordonne des mesures provisoires pour préserver les droits du demandeur.

### **Bibliographie**

«Les conseils de prud'hommes à l'épreuve de la judiciarisation», in A. Vauchez, L. Willemez, *La justice face à ses réformateurs (1980-2006)*, Paris, PUF, p. 217-242.

J. Bouveresse, «Des élections malgré tout : l'histoire mouvementée des conseils de prud'hommes», in J. Krynen, *L'élection des juges*, Paris, PUF, 1999.

P. Cam, *Les prud'hommes : juges ou arbitres ? Les fonctions sociales de la justice du travail*, Paris, Presses de la FNSP, 1981.

A. Cottureau, «Les prud'hommes au XIX<sup>e</sup> siècle : une expérience originale de pratique du droit», *Justices*, n° 8, octobre-décembre 1997.

A. Cottureau (dir.), «Les prud'hommes XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle», *Le Mouvement social*, n° 141, octobre-décembre 1987.

M. David, «L'évolution historique des conseils de prud'hommes en France», *Droit social*, février 1974.

H. Michel, L. Willemez, *Les prud'hommes. Actualité d'une justice bicentenaire*, Bellecombe-en-Bauges, Ed. du Croquant, 2008.

L. Willemez, «Le sens d'une élection et les frontières de la justice. Les controverses autour des élections prud'homales», in H. Michel, L. Willemez (dir.), *La justice au risque des profanes*, Paris, PUF, 2007.

Ensemble depuis  
30 ans pour  
faire vivre le  
tourisme social



jusqu'à  
**-25%**  
DE RÉDUCTION

Contactez-nous



Villages vacances en France  
et Club 3000 à l'étranger



[www.touristravacances.com](http://www.touristravacances.com)

**Associations et collectivités,**  
contactez votre attaché commercial Touristra Vacances

- Paris : 01 80 98 40 19
- Jouy aux Arches : 03 87 71 66 10
- Lyon : 04 72 41 75 31

